



PROJET DE LOI 31, CARTE POLICIÈRE

Le 8 décembre dernier, l'Association déposait en Commission parlementaire un mémoire sur le Projet de loi 31. Ce projet de loi avait pour but de modifier diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers et ainsi permettre notamment, aux municipalités de moins de 100 000 habitants, la possibilité de conclure une entente de services avec la Sûreté du Québec. Cependant, le projet de loi tel qu'il a été déposé par le Ministre ne prévoit cette possibilité que pour les villes en dehors des agglomérations de municipalités et de la communauté métropolitaine de Montréal. L'Association a demandé dans son mémoire de pouvoir desservir toutes les villes québécoises de niveau 1 sans exception.

Un autre enjeu important du projet de loi se situe en la possible mise en commun de certains services spécialisés entre services policiers. L'Association se dit en faveur d'une certaine mise en commun au niveau des activités reliées seulement aux services de soutien et aux mesures d'urgence, et ce, avec un encadrement rigoureux par l'introduction de balises claires. Ces standards devraient être surveillés et contrôlés par le seul service de police de niveau 6, soit la Sûreté du Québec.

Ce projet de loi déposé par le Ministre a bien évidemment apporté son lot de controverses de la part des différents intervenants qui se sont fait entendre devant la Commission au début du mois de décembre. Plusieurs d'entre eux se sont dits inquiets de l'ouverture du Ministère pour les moins de 100 000 habitants. D'autres, comme la Fédération des policiers et la Fraternité des policiers de Montréal, ont demandé carrément le retrait du Projet de loi 31. De plus, le député de l'opposition officielle en matière de Sécurité publique, M. Stéphane Bergeron, n'était visiblement pas pour cette ouverture de la part du Ministère.

En janvier, j'ai appris l'existence de rumeurs qui circulaient à l'effet que l'opposition officielle s'objecterait au projet de loi et qu'il allait probablement mourir au feuilleton. Étant donné que ce projet de loi a pour effet de rendre inutile la procédure de la FPMQ pour nos villes de plus de 50 000 habitants déjà desservis par la Sûreté du Québec, je n'ai pas hésité, devant l'importance que revêt ce dossier pour nos membres, et j'ai alors entrepris une tournée pour rencontrer des élus municipaux et des députés de la région de Drummondville et Saint-Hyacinthe pour qu'ils nous appuient et qu'ils fassent pression sur le gouvernement Charest à l'importance d'adopter rapidement ce projet de loi.

Nous avons rencontré M^{me} Francine Ruest Jutras, mairesse de Drummondville, M. Yves-François Blanchet, député de Drummond, ainsi que M. Claude Bernier, maire de Saint-Hyacinthe, et M. Émilien Pelletier, député de la même région, en plus d'interpeller les préfets de ces deux MRC. Nous avons également envoyé une correspondance à M. Michel Angers, maire de Shawinigan, ainsi qu'à M. Claude Pinard, député de Saint-Maurice, afin de les sensibiliser au même sujet.

De plus, une rencontre a eu lieu avec le député de Chambly et nouveau critique officiel en matière de Sécurité publique, M. Bertrand St-Arnaud, qui s'est dit favorable à débattre ce projet avant l'été. Tous sont conscients que l'adoption de ce projet de loi réglerait définitivement les requêtes devant la Cour supérieure,

que le Ministère devrait aller de l'avant dans les meilleurs délais et que le *statu quo* n'est pas une option.

Des lettres d'appuis à la démarche de l'APPQ ont d'ailleurs été produites par de nombreux représentants des municipalités des MRC concernées. Une demande de rencontre à ce sujet fut adressée au ministre de la Sécurité publique afin de lui faire rapport de cette tournée et lui réitérer l'importance pour l'Association d'adopter au plus tôt ce projet de loi. La balle est maintenant dans le camp du ministre Dutil.

Développements de dernière heure

Le 8 mai dernier, le ministre de la Sécurité publique a procédé à l'adoption du principe du Projet de loi 31 à l'Assemblée nationale. Lors de cette adoption, nous apprenions l'intention du Ministre d'apporter quelques modifications au projet de loi initial. À cet effet, le Ministre a protégé spécifiquement les municipalités de plus de 50 000 habitants qui sont actuellement desservies par la SQ, soit Drummondville, Saint-Hyacinthe et Shawinigan, en indiquant dans la loi que ces municipalités peuvent continuer à être desservies par la Sûreté, ce que contestait la Fédération des policiers municipaux. Il a également protégé les villes présentement couvertes par la SQ dont les populations pourraient éventuellement dépasser la barrière des 50 000 de population pour qu'elles puissent conserver leur desserte SQ, à moins qu'elles demandent au Ministre de revenir en arrière et reconstituer une sûreté municipale avec tout ce que ça pourrait engendrer comme inconvénients. Donc, ces changements invalident définitivement les requêtes déposées par la Fédération des policiers municipaux du Québec devant la Cour supérieure.

Par contre, devant les nombreuses critiques de certains groupes en Commission parlementaire, le Ministre a décidé de retirer du projet de loi le rehaussement du plafond d'éligibilité de 50 000 à 100 000, ce qui aurait permis à Saint-Jérôme,

Saint-Jean-sur-Richelieu et Granby de signer des ententes de services avec la SQ. À noter que ces trois villes s'étaient manifestées à l'endroit du Ministère à l'effet qu'elles n'avaient pas l'intention d'abolir leur service de police. Sur ce même point, l'APPQ avait demandé d'appliquer également ce rehaussement à la Communauté métropolitaine de Montréal afin de pouvoir couvrir toutes les villes de la province de niveau 1. Sur cette question, l'Association estime que ce n'est que partie remise, car tôt ou tard le gouvernement devra réévaluer cet aspect dans son ensemble, ça ne fait aucun doute. Enfin, notons que le Ministre n'a pas l'intention d'instaurer de nouveau un moratoire sur les intégrations pour les municipalités de moins de 50 000 habitants, ce qui est une bonne nouvelle.

Le Projet de loi 31, *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*, devrait être débattu article par article dans les prochaines semaines.

[Cliquer ici pour consulter le mémoire](#)